

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 4 octobre 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 25.

Sont présents :

Le maire: Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2010-10-313

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 7 septembre 2010 ;
 - 3.2. Séance de consultation publique du 22 septembre 2010 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 22 septembre 2010 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 30 septembre 2010 ;
8. Adoption de règlements ;
 - 8.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 4 octobre 2010 ;
 - 8.1.1. Règlement no 212-2010 relatif aux usages permis dans les zones mixtes M-8 et M-11 et à l'entreposage extérieur dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009 et 209-2010) ;
 - 8.2. Règlement no 213-2010 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement no 204-2009 ;
9. Dépôt de soumissions ;
 - 9.1. Nettoyage de puisards ;
10. Inspection municipale ;
 - 10.1. Travaux à autoriser ;
 - 10.2. Fauchage des terrains vacants ;
11. Inspection en bâtiments ;
 - 11.1. Émission des permis ;
 - 11.2. Dossiers des nuisances ;

12. Sécurité incendie ;
 - 12.1. Demandes du directeur ;
13. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 13.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 13.1.1 Monsieur Bruno Coulombe ;
 - 13.1.2 Nutrigène inc. / Ébénisterie de la Chaudière inc. / Monsieur Réal Lecours / Forge Design inc. ;
 - 13.2. Nomination d'un membre ;
14. Centre multifonctionnel ;
 - 14.1. Ronam Constructions inc ;
 - 14.1.1. Recommandation de paiement no 2 ;
 - 14.1.2. Avenants de modification au contrat ;
 - 14.2. Approvisionnement en eau potable ;
15. Station d'épuration ;
 - 15.1. Analyse d'eaux usées ;
16. Acquisition d'un camion citerne ;
 - 16.1. Financement ;
17. Ministère des Transports ;
 - 17.1. Protocole d'entente - urbanisation de la route 173 ;
18. Divers ;
 - 18.1. Autres questions ;
 - 18.2. Routes Coulombe/Kennedy - recherche en eau ;
 - 18.2.1. Mandat - étude hydrogéologique ;
 - 18.2.2. Demande de soumissions – puits de production pour eau potable ;
 - 18.2.3. Mandat – analyse d'eau en laboratoire ;
 - 18.3. Embauche de personnel surnuméraire ;
 - 18.4. Route de contournement - étude de circulation et des besoins ;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2010-10-314 3.1. Séance ordinaire du 7 septembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010 soit adopté tel que rédigé avec la modification mentionnée à la résolution 2010-09-307.

Adoptée

2010-10-315 3.2. Séance de consultation publique du 22 septembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 22 septembre 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2010-10-316 3.3. Séance extraordinaire du 22 septembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains résidants du secteur des rues du Déménageur et du Draveur questionnent relativement à la procédure et aux normes pour municipaliser lesdites rues et monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2010-10-317 **Arpent Expert inc. - réalisation d'un levé de terrain supplémentaire**

ATTENDU QUE les articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales relatifs à la correction de l'assiette de voie publique permettent à une municipalité d'acquérir les parcelles excédentaires sans être assujettie à la procédure ordinaire d'expropriation ;

ATTENDU QUE lesdits articles ont pour effet de doter les municipalités d'une disposition leur permettant de régler le problème de reconnaissance du droit de propriété municipal sur les voies publiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore juge approprié de régulariser les emprises de routes situées sur le territoire ;

ENCONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arpent-Expert inc. pour la réalisation d'un levé de terrain supplémentaire ainsi qu'un plan cadastral de remplacement des lots 3 028 184 et 3 028 185 situés à l'intersection rang St-Jacques/chemin de front de Dalhousie, au coût total estimé à deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix-neuf cents (2 294,19 \$), incluant le piquetage, les frais pour l'ouverture et l'analyse du dossier auprès du ministère des Ressources naturelles, une description technique et les taxes et ce, telle la proposition soumise le 23 septembre 2010.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

2010-10-318 **Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés**

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter un plan d'action en faveur des personnes aînées et des familles résidant sur le territoire de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore peut bénéficier d'un programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QUE l'élaboration de ladite politique permettra la création d'environnements favorables aux familles, aux jeunes comme aux personnes

ânées, tout en adaptant les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins respectifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère de la Famille et des Aînés un soutien financier et technique en concertation avec Carrefour action municipale et famille relatif à l'élaboration d'une politique familiale municipale et aînés et à la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2010-10-319 **Carrefour Action municipale et famille - demande de remboursement au ministère de la Famille et des Aînés**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore, par la résolution no 2010-10-318, a demandé au ministère de la Famille et des Aînés un soutien financier et technique en concertation avec Carrefour action municipale et famille, relatif à l'élaboration d'une politique familiale municipale et aînés et à la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés ;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le ministère de la Famille et des Aînés à rembourser les sommes nécessaires afférentes au Carrefour action municipale et famille et ce, pour leur accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur des personnes aînées et des familles.

Adoptée

2010-10-320 **Association des directeurs municipaux du Québec - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à participer à une activité de perfectionnement dédiée à la rédaction de règlements et politiques, notamment à la politique de gestion contractuelle, qui se tiendra le 7 octobre 2010 à Québec et le 26 octobre 2010 à Lac Etchemin, au coût de deux cent quarante-deux dollars et soixante-huit cents (242,68 \$) par personne, incluant les taxes.

Adoptée

2010-10-321 **Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (COD) et la Coalition Urgence Rurale (CUR) - appui à la Coalition interrégionale pour la promotion d'une démocratie de proximité**

ATTENDU QUE la Commission de la Représentation électorale (CRÉ) a terminé ses audiences en commission parlementaire ;

ATTENDU QUE les modifications proposées par la CRÉ ajouteraient trois (3) nouvelles circonscriptions à la carte électorale en Montérégie, à Laval et dans les Laurentides-Lanaudière ;

ATTENDU QUE les modifications proposées par la CRÉ retrancheraient trois (3) circonscriptions en Gaspésie, au Bas-Saint-Laurent et en Beauce ;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections n'a pas encore déposé son Rapport à l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE cette nouvelle carte électorale diminuerait le poids politique des régions et augmenterait le déficit démocratique vu l'éloignement des députés de leurs commettants ;

ATTENDU QUE les élus doivent être cohérents avec leur Politique de l'occupation dynamique des territoires et de la Politique nationale de la ruralité ;

ATTENDU QUE le retrait de deux (2) circonscriptions en Gaspésie et au Bas St-Laurent réduirait le poids politique de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) et la représentation de ces deux (2) régions à l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE la nouvelle loi devrait prendre en compte, dans l'élaboration des limites des circonscriptions, de nouveaux critères tels la distance, l'étalement de la population, l'accessibilité à leur député, l'histoire, la géographie, l'économie et l'appartenance socioculturelle à une communauté ;

ATTENDU QUE les MRC du Kamouraska et du Témiscouata ont obtenu sous diverses formes un large appui de leur population ;

ATTENDU QUE la CRÉ du Bas St-Laurent, à la réunion de son conseil d'administration tenue le 10 septembre 2010, adoptait une résolution demandant, entre autres, d'adopter toute procédure qui préserverait les circonscriptions de l'Est-du-Québec ;

ATTENDU QUE la CRÉ de la Chaudière-Appalaches, à la réunion de son conseil d'administration tenue le 15 septembre 2010, adoptait une résolution demandant aux différents chefs de partis ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale de prendre en considération les six (6) principes mis de l'avant par la région à savoir :

- le maintien du nombre de circonscriptions de la région ;
- le respect des communautés naturelles ;
- le respect des territoires des régions administratives du Québec ;
- le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC) ;
- le respect du principe de la congruence des territoires et la mise en place d'un principe de représentation effective des régions ;

ATTENDU QUE pour modifier la Loi électorale, il faut un consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE le temps est venu pour les élus de mettre de côté la partisanerie ou la défense de leurs intérêts pour s'attaquer au vrai problème de la représentation équitable des régions et de la défense de la démocratie de proximité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Québec

- d'appeler un nouveau projet de loi ;
- de prendre en compte dans l'élaboration de cette loi de nouveaux critères, outre celui de la démographie, critères qui respecteraient entre autres les régions administratives, les MRC, les communautés naturelles, le sentiment d'appartenance et la responsabilité sociale, environnementale et économique liée à l'habitation dynamique du territoire québécois.

QUE le conseil réclame des élus de l'Assemblée nationale qu'ils travaillent de concert pour trouver un terrain d'entente qui permettrait d'empêcher l'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale, telle que déposée par le Directeur général des élections.

QUE le conseil donne son appui à la *Coalition interrégionale pour une démocratie de proximité*.

Adoptée

2010-10-322

Légion Royale Canadienne Filiale 264 Sainte-Marie - cérémonie commémorative

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à défrayer un montant de quarante-cinq dollars (45,00 \$) à Légion Royale Canadienne Filiale 264 Sainte-Marie, pour l'achat d'une couronne dans le cadre de la cérémonie commémorative envers les soldats morts au champ d'honneur et les Anciens combattants rentrés au pays qui se tiendra le 7 novembre 2010 à Sainte-Marie.

Adoptée

Le conseil vérifiera la conformité de la demande de crédit de taxes foncières par Location Dalji inc. suite à l'établissement d'une nouvelle entreprise (centre de tri de matériaux secs).

Le conseil étudiera ultérieurement la requête des propriétaires de terrains situés au Domaine Montauchamp afin d'évaluer la possibilité de municipaliser les rues du Déménageur et du Draveur et ce, en conformité avec les autres rues du secteur.

Le conseil évaluera les coûts reliés à la continuité de la haie d'arbustes, située entre la caserne incendie et le 186 rue Sainte-Geneviève.

Le conseil acquiesce à la demande de coupure de chaîne de rue afin de permettre une deuxième sortie au stationnement du Gîte de Saint-Isidore et ce, à leurs frais.

Le conseil étudiera lors du processus budgétaire 2011 la nécessité d'installer des lampadaires sur une partie de la route du Vieux-Moulin et ce, afin de maximiser la sécurité des usagers du secteur.

Monsieur le maire sera présent à la rencontre organisée dans le cadre de la visite pastorale de Mgr Paul Lortie, évêque auxiliaire de Québec, qui se tiendra le 4 novembre 2010 au Centre communautaire de Saint-Elzéar.

Le conseil prend acte du dépôt des comptes rendus de la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe lors de leur participation au colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec tenu les 23 et 24 septembre 2010 à Montmagny.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Ajout d'une clause d'ajustement du carburant dans le devis de la collecte des

- ordures ménagères pour les années 2011 à 2015 ;
- Addenda permettant la possibilité de changer les contenants à chargement arrière pour des contenants à chargement avant dans le devis de la collecte des ordures ménagères pour les années 2011 à 2015 ;
- Formation technique et réglementaire concernant l'éclairage extérieur offerte gratuitement par la Corporation de l'observatoire du Mont Cosmos ;
- Invitation à assister à la soirée Cocktail dînatoire au profil des organismes Le Sillon et Relais pour la Vie ;
- Adhésion à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ;
- Participation au colloque sur la promotion du bois en Chaudière-Appalaches ;
- Déjeuner-conférence soulignant la première année de la mise en oeuvre de l'Action jeunesse structurante.

2010-10-323 6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
 APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 1029 à 1046 inclusivement et chèques nos 7339 à 7434 inclusivement, totalisant sept cent dix-huit mille huit cent soixante-quatre dollars et quarante-neuf cents (718 864,49 \$)

DONT

Envir'eau Puits inc.	3 574,30 \$	à	même	les	activités
			d'		investissement

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2010

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2010.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 4 octobre 2010

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 4 octobre 2010 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 212-2010 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2010-10-324 8.1.1. Règlement no 212-2010 relatif aux usages permis dans les zones mixtes M-8 et M-11 et à l'entreposage extérieur dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009 et 209-2010)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 212-2010 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 212-2010 relatif aux usages permis dans les zones mixtes M-8 et M-11 et à l'entreposage extérieur dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009 et 209-2010)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT INCITATIF POUR CO-VOITURAGE ET/OU TRANSPORT EN COMMUN

L'article 3.1.5. intitulé « **Groupe : Transports, communications et services publics** » est modifié afin d'ajouter le sous-groupe suivant :

- Terrain de stationnement pour automobiles

ARTICLE 4 : USAGES PERMIS DANS LA ZONE M-8

L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée «Grille des usages permis et des normes» est modifiée afin d'ajouter et remplacer certains usages dans la zone M-8, à savoir :

Ajouts : Ajouter dans le groupe **Culture, récréation et loisir** les usages suivants :

- Exposition d'objets culturels
- Assemblée publique
- Amusement
- Activité récréative

Ajouter dans le groupe **Transport et communication** l'usage suivant :

- Terrain de stationnement pour automobiles

Remplacement : Remplacer la note 16 apparaissant au groupe **Commerces – Hébergement et restauration** – par la note 5.

ARTICLE 5 : USAGE PERMIS DANS LA ZONE M-11

L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée «Grille des usages permis et des normes» est modifiée afin de remplacer la note 16 apparaissant au groupe **Commerces** – Hébergement et restauration - par la note 5, dans la zone M-11 et

d'ajouter dans le groupe **Transport et communication** de cette même zone, l'usage suivant :

- Terrain de stationnement pour automobiles

ARTICLE 6 : HAUTEUR DES HAIES, CLÔTURES ET MURS

Le paragraphe b) de l'article 13.4 est modifié afin d'ajouter comme premier alinéa, le texte suivant :

Les dispositions concernant les haies et clôtures ne s'appliquent pas aux zones industrielles I-2 et I-4.

ARTICLE 7 : ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LES ZONES INDUSTRIELLES I-2 ET I-4

Le paragraphe a) de l'article 16.5 est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

Pour les emplacements adjacents aux rues du Soudeur et du Menuisier, l'entreposage extérieur est permis dans la cour avant jusqu'à une distance de 2 mètres de l'emprise du chemin, sauf en façade du bâtiment principal. Dans le cas où la façade du bâtiment principal est inférieure à 20 mètres, cette distance de 20 mètres sera considérée comme façade du bâtiment principal.

Pour les autres emplacements, l'entreposage est autorisé dans la cour avant jusqu'à une distance de 2 mètres de l'emprise de la voie publique, à condition que cet entreposage soit caché par une haie opaque de conifères ou par un remblai engazonné ou un mélange des deux. La hauteur minimale de la haie ou du remblai, ou du mélange des deux, lors de l'aménagement, varie en fonction des considérations suivantes :

- Si l'élévation de l'emplacement adjacent au chemin public est égale ou supérieure à l'élévation dudit chemin, la hauteur minimale est de 2 mètres.
- Si l'élévation de l'emplacement adjacent au chemin public est inférieure à l'élévation dudit chemin, la hauteur minimale est de 3 mètres.

Les aliéna 2, 4 et 5 du paragraphe b) sont abrogés.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 octobre 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

8.2. Règlement no 213-2010 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement no 204-2009

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

2010-10-325

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain Club Quad Beauce-Nord sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Isidore pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de modifier le règlement no 204-2009 adopté le 7 décembre 2009 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Roger Dion, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 septembre 2010 ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 213-2010 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 213-2010 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement no 204-2009».

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 3 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 : LIEUX DE CIRCULATION

L'article 4 est modifié afin d'ajouter l'autorisation de circuler en véhicules tout-terrain sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- Rang Dalhousie : entre le numéro civique 6 jusqu'au rang Saint-Pierre sur une longueur maximale de quatre dixièmes de kilomètre (0,4 km) ;

- Rang Saint-Pierre : à partir du rang Dalhousie jusqu'au numéro civique 109 sur une longueur maximale de deux kilomètres et cinq dixièmes (2,5 km).

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 6 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 15 décembre au 15 avril.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté ce 4 octobre 2010

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

9. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2010-10-326

9.1. Nettoyage de puisards

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le nettoyage de puisards à quatre (4) entreprises ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

- | | |
|--|-------------|
| • Entreprises Claude Boutin (2005) inc. | 2 090,00 \$ |
| • National Vacuum inc. | 1 900,00 \$ |
| • Veolia ES Canada Services Industriels inc. | 2 426,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de National Vacuum inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage de puisards à l'automne 2010 au prix de deux mille cent quarante-quatre dollars et soixante-trois cents (2 144,63 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

10.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

2010-10-327

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

- **Réparations de glissières de sécurité**
Route Kennedy - point d'eau Couture 13 956,05 \$
Rang de la Grande-Ligne (hauteur du 140
et du viaduc autoroute 73)
Fournisseur : Les Glissières de sécurité J.T.D. inc.
- **Réparation de trottoir**
Rang de la Grande-Ligne - pont Rivière le Bras 6 113,54 \$
Fournisseur : Les Entreprises Clauni inc.
- **Signalisation**
Achat de panneaux de signalisation 3 437,91 \$
Fournisseur : Signotech inc.
- **Grille d'égout pluvial**
Rue du Parc (hauteur du 110) 266,76 \$
excluant transport
Fournisseur : Emco ltée

Adoptée

10.2. Fauchage des terrains vacants

Le dossier concernant le fauchage des terres et terrains vacants est suivi de près et un rappel incitatif sera expédié aux deux propriétaires qui ne se sont pas encore conformés.

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de septembre 2010.

11.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de septembre 2010.

12. SÉCURITÉ INCENDIE

2010-10-328

12.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service de sécurité des incendies :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

5 ensembles bunker noir 6 603,19 \$
1 ensemble bunker rouge avec lettrage 1 348,86 \$
Fournisseur : CMP Mayer inc.

7 paires de chausson BAMA 82,97 \$
5 paires de bottes courtes 15 pouces 620,81 \$
5 couvre-tout une pièce 479,72 \$
Fournisseur : Boivin & Gauvin inc.

5 paires de gant Fireguard 366,84 \$
7 paires de mitaine double en laine 217,29 \$
5 cagoules noires Nomex 166,50 \$
1 bavolet pour petit chapeau gallet 58,42 \$
1 chapeau gallet jaune incluant 401,84 \$
plaque sapeur pompier et visière faciale
5 bavolets pour grand chapeau gallet 403,53 \$
5 chapeaux gallet jaune complet 2 455,03 \$
5 vestes de sécurité 225,47 \$
1 courroie pour appareil respiratoire 66,49 \$
Fournisseur : Aréo-Feu

Adoptée

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13.1. Demandes de dérogation mineure

2010-10-329

13.1.1. Monsieur Bruno Coulombe

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Coulombe, résidant au 42 rue du Commerçant à Saint-Isidore, est propriétaire du lot 3 173 677 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1 005,4 m.c.), et bénéficie d'un droit de passage sur le lot 3 173 681 au cadastre du Québec situé sur la rue du Commerçant, propriété de madame Véronique Valin ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Coulombe désire construire une résidence avec un garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la façade du garage sont dérogatoires au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Façade du garage	75% de la façade du bâtiment principal	166,67 % de la façade du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QU'un extrait de la matrice graphique illustre la forme du terrain où la faible largeur est constatée et qu'un espace nécessaire à l'établissement de l'installation septique doit être conservé en tenant compte de la localisation des puits voisins et du puits du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accorde à monsieur Bruno Coulombe la dérogation mineure demandée relative à la façade du garage attenant à la résidence sur le lot 3 173 677.

Adoptée

2010-10-330 **13.1.1. Nutrigène inc. / Ébénisterie de la Chaudière inc. / Monsieur Réal Lecours / Forge Design inc.**

CONSIDÉRANT QUE Nutrigène inc. est propriétaire au 101 rue du Menuisier à Saint-Isidore, lot 3 173 653 au cadastre du Québec, d'une superficie de six mille huit cent cinquante-six mètres carrés et deux dixièmes (6 856,2 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE Ébénisterie de la Chaudière inc. est propriétaire au 100 rue du Menuisier à Saint-Isidore, lot 3 173 621 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille trois cent quatre-vingt-seize mètres carrés et trois dixièmes (3 396,3 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Lecours est propriétaire au 100 rue du Soudeur à Saint-Isidore, lot 3 173 646 au cadastre du Québec, d'une superficie de cinq mille cinq cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (5 574,2 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE Forge Design inc. est propriétaire au 101 rue du Soudeur à Saint-Isidore, lots 3 173 620 et 3 173 622 au cadastre du Québec, d'une superficie de cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze mètres carrés et un dixième (5 992,1 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de régulariser une situation problématique reliée à l'entreposage, la municipalité de Saint-Isidore doit modifier le règlement de zonage no 160-2007, en redéfinissant la cour avant et la cour latérale ;

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Cour avant	L'espace compris entre la partie la plus saillante du bâtiment, la ligne latérale du lot et la ligne de lot le long de la rue	Que les cours latérales donnant sur le rang de la Rivière deviennent les cours avants
Cour latérale	L'espace compris entre la partie la plus saillante du bâtiment, la ligne latérale du lot, la cour avant et la cour arrière	Que les cours avants donnant sur la rue du Menuisier et sur la rue du Soudeur soient considérées comme cours latérales

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder les dérogations mineures ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Nutrigène inc., Ébénisterie de la Chaudière inc., monsieur Réal Lecours et Forge Design inc., les dérogations mineures nécessaires pour régulariser l'entreposage dans le parc industriel sur les lots respectifs 3 173 653, 3 173 621, 3 173 646, 3 173 620 et 3 173 622 et ce, sans frais pour les propriétaires, sauf pour l'entreprise Forge Design inc., qui se trouve présentement en infraction auprès de la municipalité et ce, conditionnel à :

- Que tous les articles des règlements en vigueur dans la municipalité relatifs à la cour avant, ainsi que la marge de recul avant s'y rattachant, y soient respectés.
- Que tous les articles des règlements en vigueur dans la municipalité relatifs à la cour latérale, y soient appliqués comme une cour latérale, sauf :
 - seul les bâtiments secondaires servant à la production industrielle y soient permis, avec une marge de recul de deux mètres le long de la rue (bâtiment d'entreposage interdit) ;
 - marge de recul avant du bâtiment principal.

Adoptée

2010-10-331 13.2. Nomination d'un membre

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 10 janvier 1994 le règlement numéro 07-94 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement mentionne entre autres que le comité est composé de cinq (5) membres, dont le mandat d'une durée de deux (2) ans est renouvelable par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate monsieur Martin Boisvert pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme et ce, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Girard, dont le mandat se termine en novembre 2011.

Adoptée

14. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

14.1. Ronam Constructions inc.

14.1.1. Recommandation de paiement no 2

Sujet reporté.

2010-10-332 14.1.2. Avenants de modification au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant les travaux de construction effectués au Centre multifonctionnel par Ronam Constructions inc., les prix incluent les taxes :

- | | |
|---|-------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Avenant 6 - directive D-12
Drain pour l'œuvre d'art | 1 497,04 \$ |
|---|-------------|

Adoptée

2010-10-333 14.2. Approvisionnement en eau potable

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'un réseau d'aqueduc desservant les immeubles suivants : la salle Amicale, le CPE des Petits Pommiers, le Centre multifonctionnel, l'école Drouin, l'école Barabé, l'église et le presbytère.

Adoptée

15. STATION D'ÉPURATION

2010-10-334

15.1. Analyse d'eaux usées

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu les offres de service suivantes, excluant les taxes, pour l'analyse des échantillons d'eaux usées :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| • Biolab | 965,00 \$ |
| • Environex | 1 040,00 \$ |
| • Exova | 1 684,00 \$ |
| • Maxxam Analytics inc. | 1 494,00 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Biolab pour effectuer l'analyse des échantillons d'eaux usées, au coût annuel de mille quatre-vingt-neuf dollars et vingt-quatre cents (1 089,24 \$), taxes incluses, excluant les frais de transport pour le retour des échantillons, débutant le 1^{er} novembre 2010 et ce, pour une durée de douze (12) mois.

Adoptée

16. ACQUISITION D'UN CAMION CITERNE

16.1. Financement

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 214-2010 décrétant l'acquisition d'un camion citerne.

Hélène Jacques,
Conseillère

17. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

17.1. Protocole d'entente - urbanisation de la route 173

Sujet reporté.

18. DIVERS

18.1. Autres questions

Un citoyen questionne entre autres sur certaines dépenses, la limite de vitesse dans le secteur urbain et la surveillance de chien. Monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

Ajournement de l'assemblée à 21 h 35

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-10-335 D'ajourner la présente assemblée. Il est 21 h 35.

Adoptée

2010-10-336 Réouverture de l'assemblée à 22 h 50

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 22 h 50.

Adoptée

18.2. Routes Coulombe/Kennedy - recherche en eau

2010-10-337 18.2.1. Mandat - étude hydrogéologique

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire évaluer la possibilité de la mise en place d'infrastructures d'eau potable à l'extérieur du périmètre urbain, secteur est ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Envir'eau Puits inc. pour la préparation de l'appel d'offres et la supervision des travaux de forages et pompages relatifs à une étude hydrogéologique pour la mise en place d'infrastructures d'eau potable à l'extérieur du périmètre urbain, secteur est, au coût estimé à vingt-trois mille neuf cent un dollars et vingt-huit cents (23 901,28 \$), incluant les taxes et ce, telle la proposition soumise le 30 septembre 2010.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités d'investissement.

Adoptée

2010-10-338 18.2.2. Demande de soumissions - puits de production pour alimentation en eau potable

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour des travaux de construction de deux (2) puits de production pour l'alimentation en eau potable à l'extérieur du périmètre urbain, secteur est, aux entreprises suivantes :

- Groupe Puitbec inc.
- Les Forages LBM inc.
- Les Puits du Québec inc.
- R. Beaumont & Fils inc.
- Samson & Frères inc.
-

et à tout autre entrepreneur intéressé à soumissionner et qui se manifesterait avant l'expiration du délai pour déposer une soumission.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal pour jeudi le 28 octobre 2010, 14 heures.

Adoptée

2010-10-339 **18.2.3. Mandat - analyse d'eau en laboratoire**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire évaluer la possibilité de la mise en place d'infrastructures d'eau potable à l'extérieur du périmètre urbain, secteur est ;

ATTENDU QUE pour être admissible au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et obtenir une aide financière, la municipalité doit, pour des raisons de santé publique ou de salubrité, démontrer l'affectation des puits privés et ce, par des analyses d'eau récentes ou par des rapports techniques sur les installations individuelles d'évacuation des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde une enveloppe budgétaire de six mille dollars (6 000,00 \$) afin de permettre au directeur des travaux publics d'effectuer des prélèvements d'eau pour environ soixante (60) immeubles situés sur les routes Coulombe/Kennedy pour analyse dans un laboratoire spécialisé et ce, au meilleur coût possible.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités d'investissement.

QU'à la demande de la conseillère Guylaine Blais, une séance d'information soit tenue le 12 octobre 2010 pour les résidants du secteur concerné.

Adoptée

2010-10-340 **18.3. Embauche de personnel surnuméraire**

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif a présentement une charge supplémentaire de travail due aux nombreux projets en cours et/à venir à la municipalité de Saint-Isidore ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche d'un employé surnuméraire, selon les besoins administratifs et ce, jusqu'à la fin de l'année 2010.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a toute latitude pour les conditions d'embauche.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

2010-10-341 **18.4. Route de contournement – étude de circulation et des besoins**

ATTENDU QUE par la résolution 2010-02-52, la municipalité de Saint-Isidore a mandaté Génivar pour la réalisation d'une étude de tracés de route s'étendant de la rue des Sapins jusqu'à la rue Sainte-Genève ;

ATTENDU QUE par la résolution 2010-04-127, la municipalité demande au ministère des Transports d'inclure, dans les plus brefs délais, une route de contournement dans

ses projets de réfection de la route du Vieux-Moulin, pour le deuxième tronçon s'étendant de la rue des Sapins jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Genève et de la route Coulombe et ce, afin d'éliminer les deux courbes dangereuses et par le fait même solutionner tous les problèmes reliés à une trop grande circulation de camions lourds dans le secteur urbain ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports demande à la municipalité une copie de l'étude des besoins justifiant un aménagement de ladite route ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de Génivar une offre de services pour une étude de circulation et des besoins de la route du Vieux-Moulin et du secteur urbanisé, au montant de vingt-deux mille quinze dollars (22 015,00 \$), excluant les taxes ;

ATTENDU QUE la municipalité demande au ministère des Transports de défrayer une partie des coûts relatifs à ladite étude, compte tenu que la route du Vieux-Moulin est de leur responsabilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LES CONSEILLÈRES HÉLÈNE PELCHAT ET GUYLAINE BLAIS ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE DANS LE DOSSIER

QUE le conseil mandate Génivar à procéder à une étude de circulation et des besoins de la route du Vieux-Moulin et du secteur urbanisé de Saint-Isidore, au coût estimé à vingt-quatre mille huit cent quarante-neuf dollars et quarante-trois cents (24 849,43 \$), incluant les taxes et ce, telle la proposition soumise le 21 septembre 2010.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre du ministère des Transports pour le partage des coûts relatifs à ladite étude, soit un montant estimé à onze mille dollars (11 000,00 \$), taxes non applicables, représentant cinquante pour cent (50%) des honoraires professionnels demandés par Génivar.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2010-10-342

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 23 HEURES 30.

Adopté ce _____ 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
